



Paris, le 16 octobre 2008

Communiqué de presse

Les Associations membres de l'Alliance contre le tabac se félicitent de la clarification apportée à la définition des terrasses

Au lendemain de l'application, le 1^{er} janvier 2008, du deuxième volet de l'interdiction de fumer « dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail », l'Alliance Contre le Tabac, au nom de ses membres, associée à de nombreux partenaires du secteur CHRDC, avait sollicité les pouvoirs publics afin de clarifier la situation concernant les terrasses.

Cette demande de précision de la notion d'*espaces extérieurs* a été entendue. L'Alliance salue la Circulaire N° DGS/MC2/2008/292 du 17 septembre

2008, qui confirme la réelle prise en compte de l'enjeu de santé publique que représentent les risques liés au tabagisme passif.

En particulier, cette circulaire insiste sur deux points essentiels :
la définition plus précise des terrasses et des espaces découverts concernés par l'application du décret ;

La nécessité d'une séparation physique entre l'intérieur et l'extérieur du lieu concerné.

Un tel texte, par la clarification qu'il apporte, devrait faciliter l'application de la législation par les responsables d'établissements, mais aussi par les différents corps de contrôle concernés.

Professeur Yves Martinet
Président de l'Alliance contre le tabac

Contact Pr. Yves Martinet :
* 06.83.51.31.69 / y.martinet@chu-nancy.fr